

# Service public régional de l'orientation et Conseil en évolution professionnelle

Réforme de la formation professionnelle

## Caractéristiques du service public de l'orientation

Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à toute personne :

- l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération,
- l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

## Répartition des rôles Etat région en matière d'orientation

### loi du 5 mars 2014, article 22

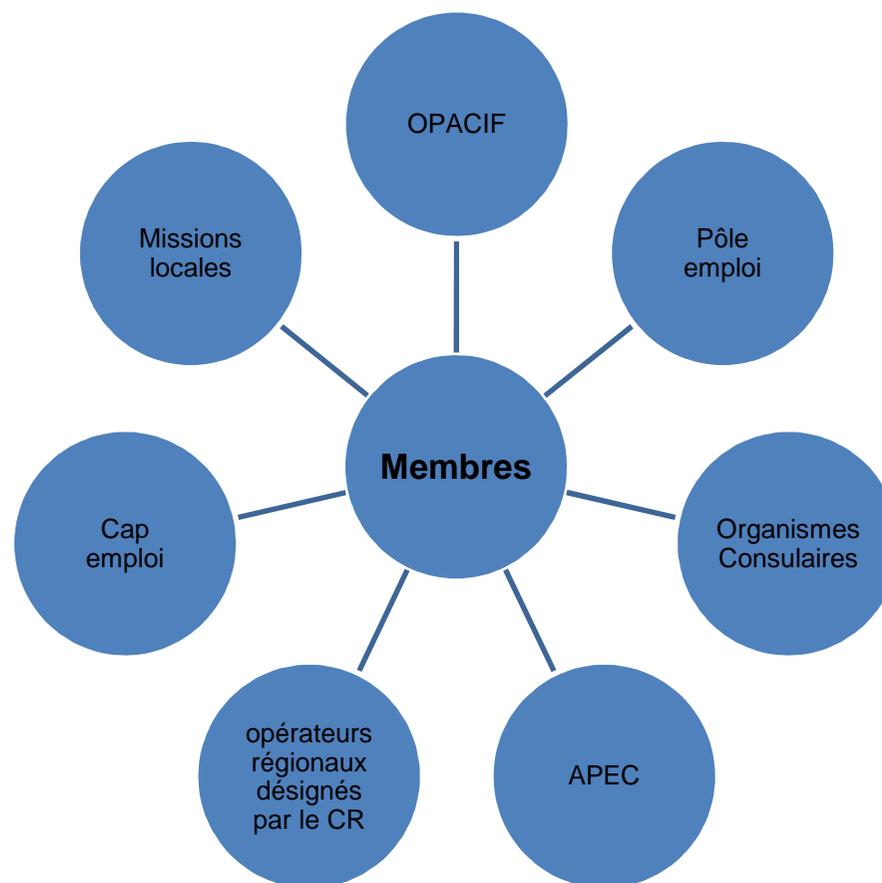
L'Etat et les régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie.

- **L'Etat définit**, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur.
- **La région coordonne** les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation, ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience.
- **Articulation Etat- région** : Une convention annuelle est conclue entre l'Etat et la région dans le cadre du CPRDFOP.

## La région, est donc désormais chef de file en matière d'orientation

- Organisation du SPRO
- Coordination des organismes participant au SPRO
- Information sur la VAE
- Cahier des charges permettant de reconnaître les organismes comme participant au SPRO

## Membres du SPRO



Sur le fondement de normes qualité élaborées par la région à partir d'un cahier des charges

## Articulation SPRO-CEP

- La région coordonne la mise en place du CEP  
(art L. 6111-3 du code du travail)
- Les opérateurs du CEP participent au SPRO  
(art L. 6111-3 du code du travail)
- Le CEP est mis en œuvre dans le cadre du SPRO  
(art L. 6111-6 du code du travail)

## Le conseil en évolution professionnelle -CEP

- *Création du CEP*

loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

- *Public*

Service gratuit, ouvert à toute personne d'au moins 16 ans au cours de sa vie professionnelle quel que soit son statut (personnes en recherche d'emploi, indemnisées ou non)

- *Objectifs :*

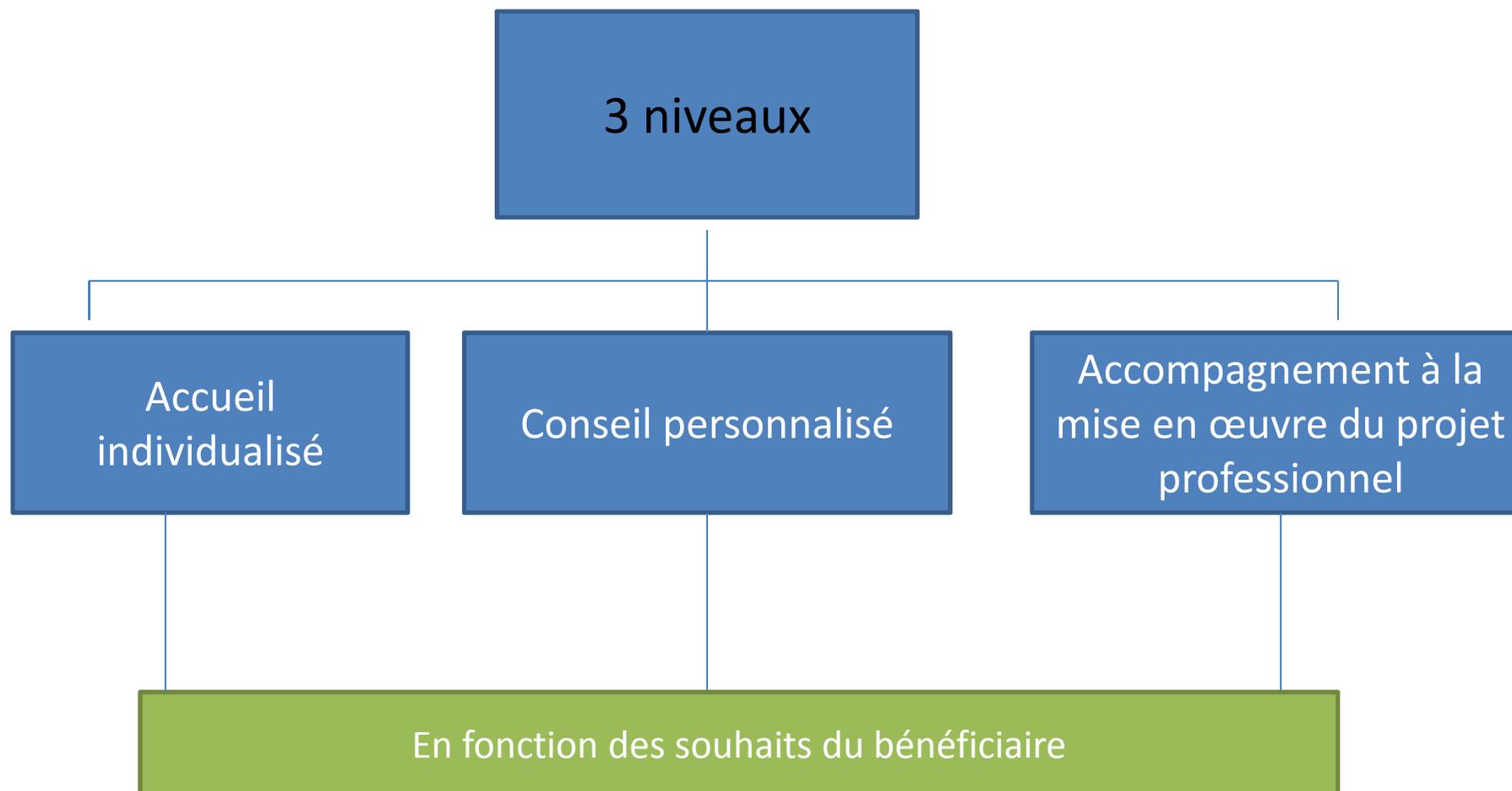
- accompagne les projets d'évolution professionnelle en prenant en compte les besoins éco existants et futurs sur le territoire
- Facilite l'accès à la formation en identifiant l'offre de formation mobilisable pour l'individu et les financements disponibles
- Facilite le recours au CPF, si nécessaire.

## Organismes en charge du CEP

- 5 réseaux d'acteurs désignés par la loi : Cap emploi, Pôle emploi, les Missions locales, l'Apec et les Opacif
- Opérateurs régionaux désignés par la Région après concertation au sein du CREFOP

# Offre du services du CEP

## *cahier des charges*



## Principes et modalités de mise en œuvre du CEP

### *Principes*

- Égalité d'accès des actifs au CEP
- Principe de neutralité et respect de l'anonymat
- Continuum de service en cas de changement de situation ou d'opérateurs de CEP: outils de liaison entre les opérateurs CEP
- Prise en compte des besoins des bénéficiaires

### *Modalités*

- Individualisation de l'offre de service
- proposition d'une offre de services à distance

Expertise et professionnalisation des acteurs du CEP

## Suivi de la mise en œuvre du CEP

- Suivi national et régional
- Indicateurs d'activité et résultats communs :
  - Co-construits dans une logique de qualité
  - Suivi effectué par le CNEFOP
- Adaptation des systèmes informatisés de gestion des opérateurs CEP